

ARRETE FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT

AU GRADE D'ATTACHE PRINCIPAL - ANNEE : 2026

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois,

Vu la délibération en date du 20 Avril 2026 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu la décision en date du 5 Juin 2025 arrêtant les lignes directrices de gestion relative au volet « promotion et valorisation des parcours professionnels » ,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

Considérant qu'il ne peut être établi qu'un seul tableau sur l'année 2026 au titre du même grade,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

Rang	Nom	Prénom	Nomination possible à compter du
1	PEYROUX-POTENZA	Laurence	01/10/26
2	SARRAZIN	Anne-Marie	01/10/26
3			

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	2	0	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	2	0	2

Article 2 : La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Présidente charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Article 4 : Cet arrêté annule et remplace celui pris le 23 Avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-250501111-20260730-A-N-08-2026bis-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/08/2026

Publication : 06/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait au Saix, le 30 Juillet 2026

La Présidente,



[Signature]
Anne-Marie GROS

ARRETE FIXANT LE TABLEAU DEFINITIF ANNUEL D'AVANCEMENT

AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL - ANNEE : 2026

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois,

Vu la délibération en date du 20 Avril 2026 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu la décision en date du 5 Juin 2025 arrêtant les lignes directrices de gestion relative au volet « promotion et valorisation des parcours professionnels » ,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

Considérant qu'il ne peut être établi qu'un seul tableau sur l'année 2026 au titre du même grade,

ARRETE

Article 1^{er} : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal au titre de l'année 2026 est arrêté définitivement comme suit :

Rang	Nom	Prénom	Nomination possible à compter du
1	CHALLUT	Michel	01/10/26
2			
3			

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	1	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	1	1

Article 2 : La Présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Présidente charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-250501111-20260423-A-N-06-2026-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2026

Publication : 27/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait au Saix, le 23 Avril 2026

La Présidente,



Anne-Marie GROS